

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<i>GAL PAYS VITRYAT</i>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>4. Soutenir l'économie locale</b>
<b>Date d'effet</b>	<u>27/03/2023</u>
<b>Version n°</b>	<u>1</u>

### **1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE** (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

#### Contexte :

Le Pays Vitryat est un territoire où l'agriculture et les entreprises artisanales participent encore majoritairement aux fondements de l'économie locale. Pour maintenir et développer l'activité, les acteurs veulent travailler sur la valorisation des savoir-faire et des produits auprès de la population et des visiteurs.

Pour cela, les opérations liées à cette fiche permettront le développement des circuits de proximité et la commercialisation de produits de terroir et artisanaux ainsi que la construction d'une identité territoriale cohérente et complète.

Par ailleurs, les résultats du diagnostic territorial montrent que les évolutions des habitudes d'achat nuisent aux commerces de proximité. On constate également une baisse de fréquentation des marchés et l'essoufflement des Unions Commerciales qui animaient les centre villes. Le tissu artisanal et commercial reste fragile (reprises et créations en perte de vitesse).

Dans ce contexte, le Pays Vitryat désire redynamiser l'artisanat et le commerce

#### Objectifs stratégiques :

- Bien vivre au Pays
- Structurer une offre de développement économique local durable

#### Objectifs opérationnels :

- Valoriser le patrimoine alimentaire/ développer une identité alimentaire
- Mettre en valeur les productions locales et promouvoir les marchés locaux
- Remobiliser les réseaux de commerçants
- Structurer et renforcer l'offre commerciale existante
- Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation

#### Effets attendus :

- Augmentation du nombre de producteurs locaux et/ ou artisans impliqués dans une démarche de valorisation au titre de la présente fiche action
- Ouverture de nouveaux commerces
- Augmentation du nombre de création d'entreprises

#### Plus-value LEADER :

Le programme européen LEADER offre une précieuse plus-value en soutenant efficacement l'économie locale à travers diverses actions, notamment en favorisant la structuration de filières courtes par la mise en réseau des acteurs. Cette approche facilite la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans les filières, tels que les producteurs, les transformateurs et les distributeurs, créant ainsi une chaîne d'approvisionnement plus efficace et responsable.

Par la promotion des filières courtes, le programme LEADER contribue à réduire l'empreinte écologique en diminuant les distances parcourues par les produits, ce qui permet une gestion plus durable des ressources et une réduction des

émissions de carbone. De plus, cette approche renforce la résilience des économies locales en limitant leur dépendance vis-à-vis des marchés internationaux.

En mettant en réseau les artisans et les commerçants, LEADER stimule la coopération et l'échange d'expertise entre ces professionnels locaux. Cette mise en relation favorise l'émergence de synergies, encourageant ainsi l'innovation et la création de nouvelles opportunités commerciales.

Le soutien de LEADER aux initiatives locales renforce la visibilité des produits et services artisanaux, favorisant ainsi la préservation des savoir-faire traditionnels et la transmission des métiers ancestraux. Cela permet également de préserver le patrimoine culturel tout en dynamisant le tissu économique local.

En consolidant les réseaux d'acteurs locaux, le programme LEADER contribue à créer des emplois durables et à renforcer la cohésion sociale dans le Pays Vitryat. La mutualisation des ressources et des compétences offre des opportunités de croissance économique plus équitables et inclusives.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

La valorisation des savoir-faire, du patrimoine alimentaire, des filières courtes et la redynamisation de l'artisanat et du commerce du Pays Vitryat

- Actions d'information, d'animation, de communication, de sensibilisation et/ou de développement d'événementiels
- Visites sur d'autres territoires pour l'échange de bonnes pratiques, de méthodes de production et de valorisation
- Toute étude sur l'offre et les besoins des consommateurs, des usagers et des entreprises
- Création et développement de points de vente fixes ou itinérants (dont acquisition et aménagement de véhicules professionnels) destinés à maintenir ou compléter l'offre de commerces du territoire
- Soutien au développement d'une offre d'approvisionnement de la restauration collective
- Investissements permettant la production et la transformation de produits alimentaires hors agriculteur et groupement d'agriculteur
- Soutien à la création, à la réhabilitation et à l'aménagement de potagers et vergers collectifs

**Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation.**

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

### Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), l'OS 2.6 (économie circulaire) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

### Programme FEADER Grand Est :

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

#### Pour les lignes de partage concernant la complémentarité

Dispositif 7301C – Transformation et commercialisation :

- LEADER intervient pour les projets < 50 000 € / FEADER régional : projets > 50 000 €.
- Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif peuvent être éligibles à LEADER, s'ils s'inscrivent dans la stratégie du GAL.

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Tous types de syndicat**
- **Tous types de fondations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrains
- L'auto-construction

**En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :**

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique:** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés	20%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	30 000 €